

DECISION DU MAIRE

2025/612

**VENTE D'UN
VEHICULE
COMMUNAL
MINIBUS
RENAULT
TRAFIC
FJ 513 KA**

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le code de la route ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € par bien ;

Considérant la casse moteur sur le véhicule communal minibus Renault Trafic et non roulant, immatriculé FJ 513 KA dont la 1^{ère} date de mise en circulation est le 7 juillet 2019 avec 131 500 km et qui engendrerait trop de frais de réparation ;

DECIDE

Article 1 :

La vente de ce véhicule **en l'état non roulant** à Glass Pare Brise 61 rue de Lyon 75012 Paris, pour un montant de 3 000.00 € TTC.

Tout acte nécessaire en vue de cette cession et de l'enlèvement du véhicule pourra être conclu avec Glass Pare Brise.

Dés l'enlèvement effectué, le véhicule mentionné sera retiré de l'inventaire communal.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.



2025/612

VENTE D'UN
VEHICULE
COMMUNAL
MINIBUS
RENAULT
TRAFIC
FJ 513 KA

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 16 juillet 2025

Certifié exécutoire après envoi
au contrôle de légalité
le : 22/07/2025
et publication le : 22/07/2025
et / ou notification le :

Le Maire,

Sami D



Le Maire

